

27 jan 2006 -16:00

Conseil des Ministres du 27 janvier 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 janvier 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 janvier 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil des Ministres, le Premier ministre a souligné que ce dernier avait pris la dernière décision concernant la modernisation de l'armée. Cette modernisation s'est déroulée en six phases, la dernière concernant l'achat, sur la base d'une compétition très ouverte, de véhicules blindés sur roues. Guy Verhofstadt a précisé que les retombées économiques sont bien équilibrées entre les trois Régions. Le plan directeur de modernisation de la Défense avait été approuvé par le Gouvernement en décembre 2003. Le Premier ministre a aussi réagi brièvement aux élections palestiniennes: le Gouvernement se réjouit notamment qu'elles aient pu se dérouler dans un climat pacifique et de manière démocratique. Il a aussi fait savoir que le groupe Mittal Steel lui avait donné l'assurance qu'il respecterait tous les engagements d'Arcelor en Belgique, en cas de succès de son OPA sur cette entreprise.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Accord relatif au programme international de l'énergie

Mesures pour faire face à une crise d'approvisionnement du pétrole

Mesures pour faire face à une crise d'approvisionnement du pétrole

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie et de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'Accord relatif à un programme international de l'énergie et de son Annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974. En tant que membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'Energie (AIE), la Belgique est tenue d'élaborer des mesures afin de pouvoir faire face à une crise dans l'approvisionnement en pétrole. Ces mesures n'ont pas seulement trait à la détention de stocks obligatoires mais aussi à des règles relatives à la limitation de la demande, la répartition des produits pétroliers et l'utilisation des stocks obligatoires, selon les besoins du consommateur final. Ces mesures doivent être prêtes pour être prises au moment du déclenchement de la crise. Les arrêtés d'application de la loi sont donc considérés comme étant "en veille", mais il est souhaitable que les règles soient publiées avant la manifestation de la crise. L'avant-projet de loi complète la législation dans le sens où il permet de rédiger et de rendre public, lorsque les conditions du marché sont normales, un programme de réduction de la demande et des règles relatives aux répartitions internationales et nationales ainsi qu'à l'utilisation des stocks obligatoires au bénéfice des sociétés pétrolières et du consommateur final de produits pétroliers. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Transport maritime de matériel militaire

Marchés suivant la procédure négociée pour assurer les transports maritimes de la Défense

Marchés suivant la procédure négociée pour assurer les transports maritimes de la Défense

Le Conseil des Ministres a autorisé Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, à réaliser, durant l'année 2006, des marchés suivant la procédure négociée, pour assurer les transports maritimes de la Défense. Il s'agit du transport du matériel militaire requis pour les exercices et les opérations de la Défense par des navires du type RORO.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Réforme carrière P&O

Basculement de grades particuliers dans la nouvelle carrière du niveau A

Basculement de grades particuliers dans la nouvelle carrière du niveau A

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant réforme de la carrière particulière des agents du niveau A au Service public fédéral Personnel et Organisation. Selon le protocole n° 492 du 1er juin 2004 du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, il revient à chaque ministre de prendre les dispositions réglementaires adéquates afin de garantir l'intégration des grades particuliers de niveau 1 de son département dans la structure commune du niveau A. Ce projet porte réforme de la carrière particulière des agents du niveau A au Service public fédéral Personnel et Organisation. Il vise à faire basculer les grades particuliers de niveau 1 dans les titres et classes communs de la nouvelle carrière du niveau A. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 janvier 2006

Appui du bataillon béninois engagé au sein de la MONUC

Envoi de spécialistes belges en RDC pour l'entretien de matériel radio prêté

Envoi de spécialistes belges en RDC pour l'entretien de matériel radio prêté

Le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, d'envoyer une équipe de spécialistes belges à Kalémie (en République démocratique du Congo) pour appuyer le déploiement du bataillon béninois engagé au sein de la mission des Nations Unies, la MONUC. La Belgique a prêté du matériel, dont des radios, au Bénin dans le cadre de l'engagement d'un bataillon béninois au sein de la MONUC. Contrairement à ce qui avait été prévu, la Belgique n'a pas prêté de jeeps. Ce sont les Nations Unies qui ont mis des jeeps en place. Afin de pouvoir équiper ces jeeps de radios belges, un certain nombre de kits d'installation ont été développés et composés. Une équipe d'installation de six militaires sera envoyée à Kalémie pour les installer dans ces véhicules. Les militaires belges avaient formé des mécaniciens béninois pour entretenir le matériel belge prêté. Certaines réparations nécessitent toutefois une approche plus experte. C'est pourquoi la Belgique enverra un contact team de spécialistes (une vingtaine de militaires) tous les 2 à 3 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Emploi dans le non-marchand

Mesures pour améliorer l'emploi dans le secteur non-marchand

Mesures pour améliorer l'emploi dans le secteur non-marchand

Sur proposition de MM Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand. Cet arrêté royal prévoit qu'une partie des cotisations patronales versées par les employeurs du secteur non-marchand est mise à disposition des Fonds sectoriels gérés par les partenaires sociaux afin de créer de l'emploi supplémentaire. Le projet approuvé par le Conseil des Ministres et qui a fait l'objet d'une concertation préalable avec les partenaires sociaux concernés clarifie la situation en ce qui concerne les moyens mis à disposition des Fonds sectoriels Maribel en 2006. La solution retenue tient compte du fait que les statistiques d'emploi relatives aux années 2003 et 2004 sont basées sur des déclarations de sécurité sociale qui ne sont pas totalement fiables en raison des modifications intervenues en matière d'introduction de ces déclarations et des difficultés rencontrées par les employeurs, tant du secteur marchand que du secteur non-marchand dans ce cadre. La solution retenue permet au moins le maintien de l'emploi supplémentaire créé grâce au Maribel social. La périodicité des versements destinés au Fonds Maribel social est par ailleurs revue. Le projet règle également la fusion des trois fonds publics Maribel social, la mise à jour des conventions collectives de travail, l'introduction d'un document de travail interne, l'accès pour les Fonds Maribel social aux informations relevantes de la DmfA et DIMONA, de sorte que les Fonds doivent, pour remplir la totalité de leurs missions, demander moins d'informations aux employeurs, l'adaptation de la procédure de recours de la part du Commissaire du Gouvernement désigné auprès de chaque Fonds Maribel social. Des adaptations techniques et des éclaircissements sont également apportés. Le projet est transmis pour avis urgent au Conseil National du Travail et au Comité A. Il sera soumis ensuite au Conseil d'Etat. (*) du 18 juillet 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Armoured Infantry Vehicles

Marché public pour la Défense

Marché public pour la Défense

Sur proposition de Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'attribution d'un marché d'acquisition en trois tranches de maximum 242 Armoured Infantry Vehicles (AIV), avec matériels et prestations connexes et contrat ouvert d'assistance technique. Etant donné les offres présentées, c'est à la firme MOWAG, que le marché est attribué, pour son véhicule PIRANHA III.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Militaires congolais

Mission au Congo de huit Belges dans le cadre du contrôle de la chaîne de paiement

Mission au Congo de huit Belges dans le cadre du contrôle de la chaîne de paiement

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, d'envoyer huit Belges du département de la Défense en République démocratique du Congo. Ils participeront au projet européen de contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais. Ce projet contribue à la stabilité du pays en permettant une amélioration sensible des conditions de vie des militaires congolais. Le personnel belge envoyé est composé de sept militaires et d'un civil appartenant au département de la Défense. Il sera mis en place dès le début de 2006 pour une durée variant entre 12 et 18 mois. Les frais liés au personnel et au fonctionnement sont pris en charge par l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Collège du renseignement et de la sécurité

L'élargissement du Collège du renseignement et de la sécurité formalisé

L'élargissement du Collège du renseignement et de la sécurité formalisé

Sur proposition de Monsieur Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal (*) portant création du Collège du Renseignement et de la sécurité. Le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2004, que ses réunions devaient être suivies par des représentants de ses membres ainsi que des services et autorités qui devaient participer au "Service général de renseignement Menaces sécuritaires", devenu "l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace". Cette décision a été actée dans le règlement d'ordre intérieur du Collège. Le projet vise à formaliser cet élargissement de fait. (*) du 21 juin 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Police intégrée

Adaptation de la procédure d'évaluation

Adaptation de la procédure d'évaluation

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant certains textes concernant la police intégrée. L'avant-projet de loi a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat. Il prévoit des dispositions statutaires pour régler la position des membres du personnel dont le mandat est supprimé. Il simplifie et rend plus cohérente la terminologie, comble certaines lacunes et adapte la procédure d'évaluation à la lumière de l'expérience acquise et de la jurisprudence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Participation belge à l'AMIS dans le cadre de l'OTAN

Engagement de deux militaires belges dans le cadre du support fourni par l'OTAN à l' AMIS (African Union Mission in Sudan).

Engagement de deux militaires belges dans le cadre du support fourni par l'OTAN à l' AMIS (African Union Mission in Sudan).

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, d'engager deux militaires belges dans le cadre du support de l'OTAN à l'AMIS. En concertation avec l'Union africaine, les Nations Unies et l'Union européenne, l'OTAN a décidé de fournir un support à l'AMIS. Un nouvel engagement de deux militaires belges appartenant à un QG OTAN est prévu du 2 au 18 février 2006 à Addis Abeba (Ethiopie).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 janvier 2006

Egalité hommes femmes

Avant-projet de loi "gender mainstreaming" pour garantir l'égalité femmes / hommes à chaque étape

Avant-projet de loi "gender mainstreaming" pour garantir l'égalité femmes / hommes à chaque étape

A l'initiative de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi modifiant la loi (*) visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les Femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995. Le texte fixe dans la loi le principe du "gender mainstreaming", soit l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques. La question du genre devra désormais être prise en compte tout au long des processus décisionnel et opérationnel. Chaque mesure, chaque action du Gouvernement sera désormais évaluée avant sa mise en œuvre afin d'étudier l'effet qu'elle risque de produire sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et ainsi d'éviter ou de corriger d'éventuels effets pervers. La Belgique est l'un des premiers Etats dans le monde à prendre une législation aussi complète en la matière, puisqu'elle intègre désormais la dimension de genre à tous les niveaux de la prise de décision : depuis l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en œuvre et l'identification des budgets concourant à la promotion de l'égalité femme-homme, en passant par la mise en place de statistiques. Concrètement, l'avant-projet prévoit : 1) l'évaluation d'impact «genre» des mesures prises par le Gouvernement : un rapport d'évaluation mesurera l'impact de tout projet d'acte législatif et réglementaire sur la situation respective des femmes et des hommes. Cette mesure est essentielle car elle consacre le principe du «gender mainstreaming» en aval de toute mesure. A terme, l'objectif est de créer le réflexe, chez tout responsable politique, de prévoir l'impact que pourrait avoir chaque projet sur l'égalité hommes- femmes. Il conviendra de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce « rapport d'impact », afin d'éviter une surcharge administrative inutile. On évaluera si un tel rapport est nécessaire pour toute réglementation. 2) le «gender budgetting» : chaque projet de budget général des dépenses devra être accompagné d'une note de genre, exposant, pour chaque département, les crédits affectés aux actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. 3) le «gender mainstreaming» des statistiques : les services publics devront veiller à ce que toutes les statistiques qu'ils produisent, collectent et commandent dans leur domaine d'action soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis. A terme, cette mesure devrait permettre de connaître et d'étudier les différences hommes - femmes en terme de salaire, de logement, de soins de santé, etc. C'est bien sûr aussi la condition nécessaire pour construire des indicateurs fiables, pour pouvoir mesurer les progrès accomplis, et répondre aux engagements de la Belgique, notamment au niveau de l'Union européenne. 4) la fixation d'objectifs stratégiques concourant à l'égalité femmes / hommes dans la déclaration de gouvernement et les notes de politique générale de chaque Ministre : en début de législature, le gouvernement fixera ses objectifs en la matière par la déclaration devant le parlement, et chaque Ministre les déclinera dans sa note de politique générale. Ces objectifs devront être assortis d'indicateurs permettant de mesurer leur réalisation. 5) l'amélioration du

système de compte rendu devant le parlement, prévu par la loi en vertu des engagements internationaux : plutôt que de prévoir un document à déposer chaque année, sans contenu spécifique, il est proposé de tenir compte du rythme de législature : après les engagements consécutifs à la formation du gouvernement, un premier rapport, à mi-législature fait la synthèse des actions, et réactualise les objectifs. Un rapport de fin de législature constituera un vrai bilan des actions menées pendant cette période. Le texte prévoit aussi que la dimension de genre sera intégrée dans les plans de gestions, contrats d'administration et tout autre instrument de planification stratégique de tous les services publics. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est chargé de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mesures ou actions publiques. (*) du 6 mars 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 janvier 2006

Fonctions de management dans les services publics fédéraux

Désignation et exercice des fonctions de management à l'administration publique

Désignation et exercice des fonctions de management à l'administration publique

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation. Il protège le titulaire du mandat dont l'évaluateur n'a pas procédé à l'évaluation. Dans ce cas, le titulaire du mandat reçoit la mention "suffisant". Le projet inclut aussi des dispositions au sujet de l'indemnité de départ et de l'indemnité de réintégration. L'indemnité de départ constitue un revenu de remplacement accordé au titulaire de mandat dont le mandat prend fin en vertu d'une évaluation conclue par la mention "insuffisant". L'indemnité de réintégration est attribuée au titulaire du mandat qui a reçu la mention "très bon" ou "suffisant" lors de son évaluation finale mais n'obtient pas de nouveau mandat après avoir participé à une nouvelle sélection comparative ou dont la fonction de management n'est plus déclarée ouverte. Aucune des deux indemnités ne peut être cumulée avec une allocation de chômage. Le projet clarifie la réglementation sur l'âge de la retraite des titulaires de mandat. Le projet est soumis, pour avis, après négociation au sein du Comité B, au Conseil d'Etat. (*) du 29 octobre 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 janvier 2006](#)

Carrière des agents de l'Etat

Rectification de certaines erreurs et ambiguïtés

Rectification de certaines erreurs et ambiguïtés

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture un projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives à la carrière des agents de l'Etat. Le projet tient compte de l'avis du Conseil d'Etat. Il a fait l'objet du protocole d'accord n° 536 du 24 octobre 2005 du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Le projet a pour but de rectifier un certain nombre d'erreurs constatées dans plusieurs arrêtés royaux concernant la carrière du personnel de l'Etat et à lever certaines ambiguïtés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 jan 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 janvier 2006

Conseil scientifique des Rayonnements ionisants

Modification du fonctionnement du Conseil scientifique des Rayonnements ionisants

Modification du fonctionnement du Conseil scientifique des Rayonnements ionisants

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) déterminant la composition et les compétences du Conseil scientifique des Rayonnements ionisants, établi auprès de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire. Le Conseil scientifique des Rayonnements ionisants est chargé de remettre un avis sur toute question, d'ordre général ou particulier, sur demande du Directeur général de l'Agence, du Président du Conseil d'Administration de l'Agence ou du Ministre compétent, au sujet des autorisations, de la réglementation, du contrôle ou de la politique à suivre. Le projet modifie le mandat du Président du Conseil, qui devient à plein-temps. Les décisions sont par ailleurs valables lorsqu'elles sont prises à la majorité des membres habilités à voter, qui ne présentent pas un intérêt personnel ou direct dans le dossier concerné. Le projet est transmis, pour avis dans le mois, au Conseil d'Etat. (*) du 18 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe